

La section Européenne Espagnol

La section européenne « espagnol » s'adresse aux collégiens ayant fait aussi bien Espagnol Langue Vivante A que Langue Vivante B, et **ayant ou non suivi l'enseignement européen au collège**. Après la classe de seconde, l'enseignement se poursuit sauf en série technologique (STMG).

Elle s'adresse à des élèves motivés. L'élève qui envisage d'entrer en Section Euro manifeste des capacités de communication, des aptitudes linguistiques et un intérêt réel pour le monde hispanique.

1. Cette section propose

- **Un horaire d'enseignement linguistique renforcé** avec des effectifs réduits en cours de langue.
- **Une Discipline Non Linguistique (DNL) dispensée en espagnol : l'histoire-géographie.**
 - En classe de 2^{de}, en début d'année, le cours est en espagnol et en français pour aller progressivement vers la totalité en espagnol en 1^{ère} et en Terminale. Le programme traité en 2^{de} est le même que celui des élèves « non européens ».
 - En classes de 1^{ère} et Terminale, les 2 heures hebdomadaires d'histoire-géographie dispensées en espagnol s'ajoutent aux heures prévues en français dans cette matière. Les thèmes étudiés sont issus du programme « classique » d'histoire des classes de 1^{ère} et Terminale et mettent en avant les aspects liés à l'histoire de l'Espagne et des pays hispanophones.
- **Un échange avec un établissement espagnol** pour les élèves de cette section ayant pour but pédagogique de :
 - découvrir un style de vie différent (repas, horaires, loisirs...)
 - améliorer la pratique de la langue
 - découvrir une région d'Espagne, l'Andalousie (son patrimoine culturel, ses réalités économiques...)
- **La participation à diverses sorties culturelles** (cinéma en version originale, théâtre vivant, expositions, etc)

2. Modalités de l'épreuve au Baccalauréat

- **L'épreuve de langue** est la même que celle des candidats « non européens ». Depuis 2004, elle peut être présentée soit comme Langue Vivante A (LV1) soit comme Langue Vivante B (LV2), au choix du candidat.
- **L'épreuve d'histoire-géographie en langue espagnole** est orale, à partir d'un document inconnu, en relation avec les thèmes étudiés pendant l'année.

3. Obtention de la Mention Européenne

Pour obtenir la mention européenne au baccalauréat, les candidats doivent obtenir 12/20 aux épreuves d'espagnol LVA ou LVB et au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de Discipline Non Linguistique (histoire-géographie en langue étrangère). Les points obtenus au-dessus de 10/20 à l'épreuve spécifique seront affectés du coefficient attribué à l'option.

Il est évident que cet enseignement délivré uniquement dans certains établissements du département des Pyrénées-Atlantiques est un avantage incontestable en vue de la poursuite d'études supérieures et à bien d'autres égards.

